

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 62

présenté par
M. Accoyer

ARTICLE 33

Supprimer l'alinéa 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à transférer les futurs professionnels libéraux réputés « non réglementés » au RSI.

La réforme envisagée est improvisée. Il n'y a pas eu d'étude d'impact sur ce projet.

La réforme envisagée est complexe et risque d'être inefficace. La situation des moniteurs de ski constitue un exemple éclairant.

En pratique, la réforme aboutirait à rattacher les nouveaux moniteurs de ski au RSI, les moniteurs de ski en exercice ayant le choix de rester affiliés à la CNAVPL et à la CIPAV ou de se rattacher au RSI.

Un tel dispositif n'est pas satisfaisant, car le RSI n'est pas adapté aux spécificités professionnelles des moniteurs de ski dans le cadre d'une activité avant tout saisonnière.

Cet amendement propose de conserver pour les moniteurs de ski la souplesse d'un système qui fonctionne avec la CIPAV.